

**Arrêté n° 2023\_667  
Portant délégation permanente de signature à  
Madame Séverine ROMME,  
Directrice générale des services**

**LE PRESIDENT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

VU la délibération n°2020\_07\_16\_04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

VU l'arrêté n°2020\_1848 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

VU l'arrêté n°2021\_2169 portant nomination par voie de détachement à un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Monsieur Grégory JACOB,

VU l'arrêté de délégation permanent de signature n° 2023\_687 à Monsieur Grégory JACOB,

VU l'arrêté n°2021\_1903 portant nomination par voie de mutation à un emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Christine COSTECALDE,

VU l'arrêté de délégation permanent de signature n° 2023\_686 à Madame Christine COSTECALDE,

VU l'arrêté n°2023\_169 portant nomination par voie de détachement à un emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Eva KARLESKIND,

VU l'arrêté de délégation permanent de signature n° 2023\_668 à Madame Eva KARLESKIND,

VU l'arrêté n°2022\_366 portant recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Monsieur Pascal GHARIANI,

VU l'arrêté de délégation permanent de signature n°2023\_688 à Monsieur Pascal GHARIANI,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**CONSIDERANT** que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

**CONSIDERANT** que Monsieur Grégory JACOB exerce les fonctions de Directeur général adjoint ressources,

**CONSIDERANT** que Madame Christine COSTECALDE exerce les fonctions de Directrice générale adjointe développement territorial et environnemental,

**CONSIDERANT** que Madame Eva KARLESKIND exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services techniques,

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal GHARIANI exerce les fonctions de Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble,

## ARRETE

**Article 1** : l'arrêté n°2022\_325 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents suivants, y compris les arrêtés et les conventions relevant des compétences propres du Président ainsi que celles déléguées par le conseil de territoire :

En matière d'assemblées et affaires juridiques :

- la certification du caractère exécutoire de toutes les délibérations de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- les pièces relatives aux actions en justice en demande ou en défense de l'établissement public territorial notamment écritures en demande ou en défense, désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixation de leurs rémunérations et règlement de leurs frais et honoraires,
- la certification d'affichage et de non recours des actes administratifs pris par l'Etablissement public territorial.

En matière de finances :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
  - Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
  - Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
  - Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,
- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
  - Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Conclure les conventions de ligne de trésorerie ;
  - Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

## En matière des services publics : administration générale et ressources humaines :

- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'exercice des compétences territoriales ;
- Conclure les conventions de restauration passées avec les restaurants du territoire au bénéfice des agents de la collectivité ;
- Concernant les directeurs généraux adjoints et les directeurs rattachés directement au DGS, les ordres de mission temporaires,
- Les contrats de travail conclus pour les besoins temporaires d'une durée égale ou inférieure à un mois, pour les agents de catégories A, B et C,
- Le non-renouvellement de contrat pour les agents non titulaires,
- Les courriers de réponse aux réclamations et recours préalables en matière de ressources humaines.
- Tous les arrêtés, actes administratifs, ampliations, notifications et courriers liés à la carrière et à l'exercice de leur activité portant :
  - Saisine du conseil de discipline,
  - Décision d'infliction d'une sanction disciplinaire des agents de l'Etablissement public territorial,
  - Constat d'abandon de poste des agents de catégorie A,
  - Refus de titularisation,
  - Rupture anticipée de contrats,
  - Information d'un non titulaire de l'engagement à son encontre d'une procédure de licenciement (insuffisance professionnelle) et de licenciement d'un non titulaire à l'issue de sa période d'essai,
  - Acceptations de démission,
- Convention de rupture conventionnelle ;

## En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les actes de sous-traitance dans le cadre des marchés publics,
- Les bons de commande dans le cadre de marchés publics passés par les directions qui lui sont rattachées, dans la limite des montants maximum prévus aux marchés et des crédits inscrits au budget,
- Toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes,
- Les ordres de service portant affermissement des tranches conditionnelles,
- Les contrats de fourniture de fluide

## En matière d'assurances :

- Les contrats d'assurances
- Les décisions d'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- Les décisions de règlement des conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 100 000€ dans lesquels est impliquée l'établissement public territorial Est Ensemble,

## En matière de biens :

- Conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;
- Décider des conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes ;
- Approuver les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;
- Approuver les contrats de prêt et de louage de choses
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

## En matière juridique :

- Intenter au nom de l'Etablissement les actions en justice ou défendre l'Etablissement dans les actions intentées contre lui ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'Etablissement public territorial ou de défendre l'Etablissement public territorial devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel, en cassation et en référé, de déposer plainte, de se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 093-200057875-20230324-A2023\_667-AR

S<sup>2</sup>LO

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions

Le Conseil de Territoire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant l'Établissement public territorial et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

En matière d'aménagement :

- L'exercice du droit de préemption en application du code de l'urbanisme ;

Ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil de territoire.

**Article 3** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « directrice générale des services » et la mention de la délégation.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine ROMME, la délégation permanente de signature consentie à ce dernier est dévolue indifféremment à :

- Monsieur Grégory JACOB, Directeur général adjoint ressources,
- Madame Christine COSTECALDE, Directrice générale adjointe développement territorial et environnemental,
- Madame Eva KARLESKIND, Directrice générale adjointe des services techniques,
- Monsieur Pascal GHARIANI, Directeur général adjoint solidarités et vivre ensemble.

**Article 5** : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Séverine ROMME au poste la justifiant.

**Article 6** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Romainville,

Le Président  
Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 30/03/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notification faite à l'intéressée, le : 20/04/2023

RD Pref : 20/04/2023

Publication : 20/04/2023

Directrice générale des services  
Séverine ROMME